

ARRETE A15-2023

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION POUR LA TRAVERSEE DE LA RD217 BIS EN VUE DU PASSAGE DU MARA-TRAIL DE MARNE & GONDOIRE LE 11 JUIN 2023

Le Maire de Guermantes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213 et L2512-13,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 à R 411-25 ; R417-1 à R417-13

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en vue d'organiser une épreuve de Marathon le dimanche 11 juin 2023,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD217 Bis.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 11 juin 2023, lors du déroulement de l'épreuve du Mara-trail de Marne & Gondoire, les coureurs en provenance de Conches sur Gondoire traverseront la RD217 Bis au niveau du passage piéton menant au chemin du Bouleau Carreau en direction de Bussy Saint Georges.

Traversée de la RD217 bis : 2 signaleurs de la commune de Guermantes assureront cette traversée munis de gilets fluos et de panneaux signalétiques.

Article 2 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'un avertissement aux usagers ainsi que d'une permanence humaine.

Article 3 : Le dispositif de sécurité sera mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Monsieur Michel BACH, Président de l'association Marne & Gondoire Athlétisme et Monsieur le Maire de Guermantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- La Sous-Préfecture de Torcy
- Les Commissariats de Police de Lagny sur Marne et de Chessy
- La CAMG
- Le SDIS de Seine et Marne
- Le SIEMU
- L'ARD de Meaux/Villenoy
- La Mairie de Conches sur Gondoire
- La Mairie de Bussy Saint Georges

Fait à Guermantes, le 30 mars 2023

Le Maire,

Denis MARCHAND

